

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base	Taux préférentiel au titre du SGPC	
09.02	Thé (en vrac)	20 %	15 %*/	
09.02	Thé (en vrac)	20 %	16,5 %	
10.06	Riz	5 %	0 %	
40.01	Caoutchouc naturel	5 %	4 %	
41.01	Wet blue	10 %	9 %**/	
57.03	Jute	0 %	Consolidation à 0 %*/	
57.04	Fibres de coco	5 %	4 %	
57.06	Fils et ficelles de jute	10 %	5 %*/	
57.10	Tissu de jute	10 %	5 %*/	
82.03	Outils à main	10 %	5 %	
83.01	Cadenas	40 %	35 %	
84.19 B	Machines et appareils servant à emballer ou emballer les marchandises, autres que ceux utilisés pour souder la matière plastique et fermer les sacs par couture	10 %	8 %	
89.01 B	Bateaux de sport	15 %	13,5 %	

*/ Concessions octroyées exclusivement dans le cas des pays les moins avancés.

**/ Marge préférentielle : 10 %.